

Rentrée scolaire - Session 2023

Éducateur Jeunes Enfants - Salarié ou Apprenti

Bonjour,

À la suite de votre admission à la formation d'Éducateur Jeunes Enfants par la voie de l'apprentissage ou en cours d'emploi, nous avons le plaisir de vous informer que la rentrée est fixée au **27 septembre 2023 à 9h00**, dans nos locaux.

Vous trouverez ci-joint le calendrier indicatif pour l'année scolaire 2023-2024.

Auparavant, afin de constituer votre dossier administratif, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

- Le formulaire de renseignements complété,
- L'attestation sur l'honneur sur votre position juridique complétée,
- La charte d'alternance intégrative,
- L'attestation de droit à l'image signée,
- Une photocopie de votre carte d'identité recto-verso,
- Une copie de l'attestation de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- Une copie de votre dernier diplôme acquis ou du relevé de notes
- Une copie du contrat de travail
- 1 photo d'identité récente (format en vigueur 4x5cm) - Pas de photocopie
- 7 timbres postaux au tarif en vigueur - Pas de photocopie
- **Pour les cours d'emploi** : l'attestation de prise en charge de la formation
- L'attestation à l'inscription à la CVEC. Il est obligatoire que vous vous acquittiez auprès du CROUS de la somme de **100 euros**. Il nous faut IMPÉRATIVEMENT ce justificatif pour clôturer votre inscription auprès de notre établissement.

Les alternants en contrat de professionnalisation (qui relève de la formation continue) ne sont pas concernés par la CVEC.

Voici le lien du CROUS pour explications : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'inscription au CROUS est obligatoire : « *Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'Enseignement Supérieur doit **obligatoirement** obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.* »

Pour rappel : Les tarifs relatifs à la formation d'Éducateur Jeunes Enfants indiqués ci-dessous sont annuels et pour les 3 années de formation :

Les droits d'inscription : 170.00 euros par année de formation
Les frais de scolarité : 480.00 euros par année de formation
Frais pédagogiques : 9 000.00 euros par année de formation

Le Directeur,
Yannick MOUREAU



FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Educateur Jeunes Enfants *Salarié ou Apprenti* - Session 2023

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes déclaré(e) admis(e) définitivement en formation d'Éducateur Jeunes Enfants en septembre 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir compléter ce formulaire **sous quinzaine**, accompagné du dossier administratif ci-joint.

Madame Monsieur

Nom de Naissance (en majuscule) : _____

Nom d'usage (en majuscule) : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance : ____ | ____ | ____

Commune de naissance : _____ N° du département : _____

N° de téléphone : ____ | ____ | ____ | ____ | ____

Nom et prénom de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

N° de téléphone en cas d'urgence : ____ | ____ | ____ | ____ | ____

Courriel : _____ @ _____

N° de Sécurité Sociale : _____

Adresse (éléments d'adresse complémentaires : villa, lotissement, bâtiment...) :

Commune : _____ Code postal : _____

Niveau scolaire (diplôme de plus haut niveau) :

Employeur

Établissement Employeur : _____

Service : _____

Adresse postale : _____

Commune : _____ Code postal : _____

N° de téléphone de la structure : _____ | _____ | _____ | _____ | _____

Courriel du représentant de la structure : _____

SIRET : _____

Apprenti de l'établissement

Maître d'apprentissage : _____

N° de téléphone du Maître d'apprentissage : _____ | _____ | _____ | _____ | _____

Courriel du Maître d'apprentissage : _____ @ _____

Salarié de l'établissement

Salarié(e) d'un établissement qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation :

C.D.I. C.D.D. Contrat de Professionnalisation

Bénéficiaire d'un Congé Individuel de Formation : C.D.I. C.D.D.

(Attention : joindre impérativement une attestation de prise en charge de l'employeur)

ATTESTATION

LE SOUSSIGNÉ

NOM Prénom

Date et lieu de naissance

Domicile

Code postal et ville

- 1) **Le paragraphe ci-dessous doit être recopié, daté et signé de la main de son auteur**
- 2) **Il est indispensable de joindre une photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité**

Je déclare et atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du Diplôme d'État d'Éducateur Jeunes Enfants.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

NOM - Prénom

Signature

ALTERNANCE INTÉGRATIVE - Information

L'étudiant ayant été affecté à un stage et dès lors de la signature des conventions de stage, l'organisme d'accueil invoquant son intérêt légitime pourra demander à celui-ci :

- La communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art.776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

ATTESTATION

Je soussigné (e) M. / Mmeatteste avoir été informé (e) des documents et renseignements que l'organisme d'accueil pourra être amené à me demander.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

NOM - Prénom
Signature

Charte relative au dispositif d'Alternance Intégrative de l'IFME

L'IFME s'inscrit dans une obligation de moyens concernant l'orientation des apprenants vers des terrains professionnels correspondants aux attendus de leur formation.

Depuis septembre 2016, un dispositif dit d'Alternance Intégrative assure des liens avec un réseau de sites qualifiants situés dans et hors département du Gard. Ce dispositif d'Alternance Intégrative met en œuvre des démarches tout au long de l'année pour que les apprenants disposent de terrains professionnels pouvant les accueillir soit dans le cadre de stage, soit dans le cadre d'Actions Site Qualifiant.

L'apprenant inscrit à l'IFME collabore au dispositif d'Alternance Intégrative mis en place au sein de l'IFME et en respecte les principes et les modalités de fonctionnement :

Les engagements de l'IFME

- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées (secteurs social, médico-social, sanitaire, animation) correspondant aux attendus de leur dispositif de formation.
- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées situées dans un secteur géographique d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation.
- L'IFME met en œuvre toutes les démarches nécessaires et dans les délais impartis pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant prévue pour chaque apprenant.

Les engagements de l'apprenant

- L'apprenant prend en compte prioritairement les orientations de l'IFME vers des stages ou des Actions Site Qualifiant.
- L'apprenant est mobile et se donne les moyens de se rendre sur le lieu de stage ou d'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté dans la mesure où l'établissement se situe dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspond aux attendus de sa formation.
- L'apprenant effectue toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté et ce, dans les délais impartis.

Les principes clés du dispositif d'Alternance Intégrative

- Une orientation vers un lieu de stage ou une Action Site Qualifiant peut être proposée par un apprenant mais ne sera effective que dans la mesure où elle est validée par l'IFME.
- Une orientation vers un stage ou une Action Site Qualifiant située au-delà d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation peut être acceptée à titre exceptionnel sous réserve d'un accord écrit de la Direction de l'IFME.
- Le refus par un apprenant d'une orientation vers un lieu de stage ou d'une Action Site Qualifiant située dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspondant aux attendus du dispositif de formation dont il relève peut être une cause de l'arrêt de sa formation.

L'apprenant.....certifie avoir pris connaissance de ce document le à

Pour l'IFME
Le Directeur,
Y. MOUREAU

L'apprenant



IFME – 24 février 2023

CONTRAT**D'AUTORISATION DE CAPTATION, REPRODUCTION ET D'UTILISATION D'IMAGE**

Je soussigné-e (Prénom Nom) : _____

Ci-après dénommé-e « le modèle »

Demeurant : _____

Déclarant être : majeur-e ou mineur-e émancipé-e (rayez la mention inutile)

autorise l'IFME APAFASE (établissement de formation professionnelle), 2117 Chemin du Bachas 30000 Nîmes, SIREN n° 422658625 code APE 8559A, n° de déclaration d'existence 91300251330 représentée par son directeur Yannick Moureau, ci-après dénommée « l'IFME »

ARTICLE I - OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le(a) participant(e) accepte expressément d'être photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre de son activité professionnelle, son cursus de formation ou tout événement organisé par l'IFME et autorise l'usage gracieux à des fins de communication, d'archivage, de promotion et d'illustrations institutionnelles des images recueillies dans ce cadre par l'IFME.

En conséquence, le(a) participant(e) autorise l'IFME à fixer, reproduire, communiquer par tout moyen technique, les photographies et vidéos réalisées sur tous types de support connus ou inconnus à ce jour (notamment papier, analogique, numérique ou électronique) :

- ▶ publication sur le site web de l'IFME;
- ▶ publication sur les sites partenaires de l'IFME;
- ▶ présentation en public, présentation de tout ou partie du site web lors de conférences, manifestations ou colloques relatifs à la formation ouverte et à distance ou à la diffusion du savoir;
- ▶ copies sur tout support numérique notamment DVD, clé USB, disque dur, copie sur toute publication institutionnelle de l'IFME (plaquette, journal, brochure, livret...);
- ▶ copies sur d'autres supports que numériques (impressions de capture d'écran, ...), conversions en d'autres formats (scanner les photographies,...),
- ▶ publication sur les pages de réseaux sociaux de l'IFME ;
- ▶ autre(s) (préciser) : _____

À l'exclusion expresse :

- ▶ des exploitations sortant du cadre et/ou du contexte des activités de communication pour l'IFME;
- ▶ des exploitations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le modèle permet également à l'IFME de communiquer à tout partenaire d'un événement ou d'un reportage, toute photographie ou vidéo sur tout type de support (notamment papier, analogique, numérique ou électronique). L'autorisation prend effet à la date de sa signature par le modèle et est consentie pour une durée de 10 ans. Elle est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. l'IFME disposera de toute liberté dans le choix des images et/ou des voix, des montages et des coupes éventuelles sous réserve du respect des exclusions prévues par les présentes.

ARTICLE II - Durée de l'autorisation

L'autorisation, consentie pour une durée indéterminée et pouvant être révoquée à tout moment, prend effet à la date de sa signature par le modèle.

ARTICLE III - Protection de la réputation et de la vie privée

L'IFME s'engage à ce que les légendes éventuelles accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies et vidéos ne portent nullement atteinte à la réputation et la vie privée du participant. Les images reproduites le seront à l'exclusion expresse :

- ▶ des exploitations sortant du cadre et/ou du contexte des activités de communication pour l'IFME;
- ▶ des exploitations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Par ailleurs, le(a) participant(e) est informé que l'IFME se réserve le droit de diffuser sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, brochures institutionnelles...) les informations suivantes le/la concernant, dans le cadre de son cursus de formation : nom, prénom, photographie, institution et fonction.

Le(a) participant(e) est informé(e) qu'il (elle) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dite RGPD. Il (elle) peut exercer ce droit en se rapprochant du Directeur de l'IFME, à l'adresse postale de l'école : 2117 Chemin du Bachas 30000 NÎMES ou par courriel yannick.moureau@ifme.fr

Fait en 2 exemplaires à _____ le _____

SIGNATURE : IFME

IFME

Institut de Formation aux Métiers Educatifs
APAFASE - Gard
2117 chemin du Bachas 30000 Nîmes
T: 04 66 68 99 60 - F: 04 66 68 99 61
@contact@ifme.fr - www.ifme.fr

SIGNATURES

Le modèle, précédé de la mention « lu et approuvé »

Calendrier EJE 2023-2026 (calendrier prévisionnel susceptible d'être modifié)

1ère année - SALARIES

* Les salariés ne sont pas concernés par ces congés scolaires.
Ils doivent appliquer les congés convenus avec leur employeur.

		IFME	EMPLOYEUR			heures
35	du 28/08/23 au 01/09/23				35	heures
36	du 04/09/2023 au 08/09/2023				35	heures
37	du 11/09/2023 au 15/09/2023				35	heures
38	du 18/09/23 au 22/09/23				35	heures
39	du 25/09/236 au 29/09/23	27 28 29	25 26	21	14	heures
40	du 02/10/23 au 06/10/23	Formation IFME		35		heures
41	du 09/10/23 au 13/10/23	Formation IFME		35		heures
42	du 16/10/23 au 20/10/23	Formation IFME		35		heures
43	du 23/10/23 au 27/10/23				35	heures
44	du 30/10/23 au 03/11/23 (1er férié)				35	heures
45	du 06/11/23 au 10/11/23	Formation IFME		35		heures
46	du 13/11/23 au 17/11/23	Formation IFME		35		heures
47	du 20/11/23 au 24/11/23				35	heures
48	du 27/11/23 au 01/12/23				35	heures
49	du 04/12/23 au 08/12/23				35	heures
50	du 11/12/23 au 15/12/23				35	heures
51	du 18/12/23 au 22/12/23				35	heures
52	du 25/12/23 au 29/12/24				35	heures
1	du 01/01/24 au 05/01/24				35	heures
2	du 08/01/24 au 12/01/24	Formation IFME		35		heures
3	du 15/01/24 au 19/01/24	Formation IFME		35		heures
4	du 22/01/24 au 26/01/24				35	heures
5	du 29/01/24 au 02/02/24				35	heures
6	du 05/02/24 au 09/02/24				35	heures
7	du 12/02/24 au 16/02/24	Formation IFME		35		heures
8	du 19/02/24 au 23/02/24				35	heures
9	du 26/02/24 au 01/03/24	Formation IFME		35		heures
10	du 04/01/24 au 08/03/24	Formation IFME		35		heures
11	du 11/03/24 au 15/03/24	Formation IFME 11 12 13	14 15	21	14	heures
12	du 18/03/24 au 22/03/24				35	heures
13	du 25/03/24 au 29/03/24				35	heures
14	du 01/04/24 au 05/04/24 (01 férié)				35	heures
15	du 08/04/24 au 12/04/24				35	heures
16	du 15/04/24 au 19/04/24				35	heures
17	du 22/04/24 au 26/04/24	Formation IFME		35		heures
18	du 29/04/24 au 03/05/24 (01 férié)				35	heures
19	du 06/05 au 10/05/24 (08 et 09 fériés)				35	heures
20	du 13/05/24 du 17/05/24				35	heures
21	du 20/05/24 au 24/05/24 (20 férié)				35	heures
22	du 27/05/24 au 31/05/24	Formation IFME		35		heures
23	du 03/06/24 au 07/06/24	Formation IFME		35		heures
24	du 10/06/24 au 14/06/24	Formation IFME		35		heures
25	du 17/06/24 au 21/06/24	Formation IFME 17 18 19	20 21	21	14	heures
26	du 24/06/24 au 28/06/24				35	heures
27	du 01/07/24 au 05/07/24				35	heures
Total formation théorique				553		heures
Total formation pratique minimum					917	heures